

Règlement d'utilisation des installations de débord CFF Infrastructure.

| | |
|---------------------------|---|
| Auteur : Autrice | Lieb Philippe (I-NAT-PAG-TAMM-EPK) |
| Statut | Brouillon |
| Version | 3-0 |
| Dernière modification | 30.10.2024 |
| Dernière modification par | Philippe Lieb |
| Droit d'auteur | Ce document est protégé par le droit d'auteur. Toute utilisation commerciale nécessite une autorisation préalable et expresse. |

Le règlement d'utilisation régit le comportement à adopter pour le débord chez CFF Infrastructure. Il doit être respecté par toutes personnes impliquées.
Le débord concerne exclusivement le chargement de marchandises de la route au rail et inversement. Toutes les autres activités sont soumises à autorisation.

| | |
|--------|---|
| Art. 1 | Le séjour en zone de débord et aux abords des voies est interdit aux personnes non autorisées. |
| Art. 2 | La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) s'applique sur tout le site de débord. La vitesse maximale est de 20 km/h, sauf signalisation contraire par un panneau indicateur. Le poids maximum autorisé s'élève à 46 t pour les véhicules ou combinaisons de véhicules. |
| Art. 3 | Le garage non autorisé de véhicules, d'unités de chargement ou d'autres objets sur le site de débord est interdit. |
| Art. 4 | Il est interdit de fumer ou de faire du feu sur le site. |
| Art. 5 | Le chargement/transbordement ainsi que le stockage temporaire de substances dangereuses pour l'environnement sont en principe interdits. Les exceptions pour cette place de débord peuvent être consultées sur le site de Rail Facilities. Toute dérogation doit être approuvée par le conseiller à la sécurité de CFF Infrastructure (ggb@sbb.ch). |
| Art. 6 | Accès au site à ses propres risques. Il convient d'être attentif aux mouvements des véhicules routiers et sur rails ainsi qu'aux dispositifs de levage. |
| Art. 7 | Les grues et les véhicules sur rails sont prioritaires. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter la conduite en marche arrière. Quand cela est nécessaire, faire marche arrière avec la plus grande prudence. |
| Art. 8 | Les lignes de contact doivent toujours être considérées comme étant sous haute tension. Il y a danger de mort dès lors que l'on s'en approche ou que l'on touche, avec une partie du corps ou par l'intermédiaire d'un objet quelconque, les lignes, leurs éléments de fixation, les haubans ou les isolateurs. La longueur maximale du chargement ne doit pas être dépassée. |
| Art. 9 | Les individus et les véhicules doivent impérativement respecter la distance de sécurité par rapport aux voies et aux installations de transbordement. Il convient de respecter les marquages de sécurité au sol correspondants. En l'absence de lignes |

| | |
|---------|---|
| | de sécurité, une distance de 1,90 m doit être observée au minimum par rapport au rail le plus proche. |
| Art. 10 | Il faut prêter attention aux conditions météorologiques, et notamment au vent, à la pluie, à la neige et au gel. |
| Art. 11 | Le port d'un équipement de protection est obligatoire pour accéder aux installations ferroviaires. Le port d'un vêtement à empièchements réfléchissants couvrant le haut du corps est exigé à titre de mesure minimale. |
| Art. 12 | Les ETF effectuant le chargement sont responsables de la propreté envers CFF Infrastructure. Les installations de débord doivent être laissées propres. Les ETF effectuant le chargement sont tenues de veiller au respect de ces directives par leurs sous-traitants et transporteurs. |
| Art. 13 | Les utilisateurs du débord sont tenus de réduire au minimum les émissions sonores de leurs opérations de transbordement. Cette contrainte s'applique tout particulièrement entre 22h00 et 6h00. |

Les entreprises de transport ferroviaire (ETF) effectuant le chargement sont tenues de veiller au respect du présent règlement d'utilisation par leurs clients, soustraitants et transporteurs. Elles répondent du comportement de ces derniers. Le non-respect de ce règlement peut entraîner une interdiction d'accès, des poursuites pénales et des demandes de dommages-intérêts. Les instructions du personnel et des mandataires des CFF doivent être respectées.

Nous vous remercions pour votre compréhension.